

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Christo Ivanov, Patrick Hulliger, Stéphane Florey, Eliane Michaud Ansermet, Marc Falquet, Jocelyne Haller, André Pfeffer, Pierre Bayenet

Date de dépôt : 3 novembre 2020

Proposition de motion

Garantir les droits de référendum et d'initiative populaire avec les limitations des libertés de réunion et de mouvement qu'impose la prévention de la pandémie de Covid-19

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la situation exceptionnelle que nous vivons à Genève et en Suisse depuis quelques semaines avec les mesures de prévention de la diffusion de la pandémie virale qui limitent de plus en plus fortement les libertés de mouvement et de réunion de la population ;
- le changement des comportements de la population qui suit les injonctions des autorités en limitant au maximum les contacts sociaux dans l'espace public et privé ;
- les difficultés nouvelles, exceptionnelles et objectives que posent ces limitations et ces changements de comportement aux groupes et organisations citoyennes qui lancent et essaient de faire aboutir des référendums et des initiatives populaires communales, cantonales et fédérales ;
- le fait que, comme on a pu le constater cet été, les mesures de prévention à respecter lors des récoltes de signatures sur le domaine public rendent bien plus difficiles ces récoltes, même dans les périodes de relative accalmie de la pandémie ;
- le fait qu'un retour à la situation de normalité d'avant la crise pandémique n'est prévisible avec aucune certitude,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'exercice des droits de référendum et d'initiative, y compris au-delà des périodes de crise pandémique aiguë ;
- à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Confédération afin qu'elle prenne toute mesure utile à l'exercice des droits populaires au niveau fédéral.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

A l'occasion de la première vague de l'épidémie de coronavirus ce printemps, le Conseil fédéral décidait de renoncer à la tenue de la votation populaire fédérale fixée au 17 mai 2020. Pour nos sept sages, l'épidémie de coronavirus et les mesures prises pour endiguer sa propagation ne permettaient pas d'assurer l'organisation de la votation ni la libre formation de l'opinion des citoyens et empêchaient donc la tenue correcte de la votation. Au vu de la situation sanitaire, le Conseil fédéral édictait également une ordonnance sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires fédérales et aux demandes de référendum au niveau fédéral après avoir adopté le principe d'un gel provisoire des délais de récolte de signatures et des délais de traitement.

Le Conseil d'Etat, dans le prolongement de l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral au mois de mars, prenait la décision de suspendre temporairement les délais impartis pour la récolte de signatures et le traitement des initiatives populaires et des demandes de référendums en cours. Le Conseil d'Etat constatait très justement que les restrictions de mouvements imposées par les mesures de lutte contre le COVID-19 rendaient impossibles les récoltes de signatures dans l'espace public.

Dans l'intervalle, avec le recul des nouvelles infections, ces mesures sont bien entendu devenues caduques. Avec le déferlement de la 2^e vague et un nombre record d'infections, les autorités compétentes de nombreux Etats ont pris des mesures drastiques, comme le confinement, visant à limiter le nombre d'infections au COVID-19.

Ces mesures de lutte contre l'épidémie entraînent des conséquences sur l'économie et l'emploi et des conséquences d'ordre socioculturel. A l'origine, les principales victimes économiques étaient la branche touristique et gastronomique ainsi que les organisateurs de manifestations sportives et culturelles. La modification de nos habitudes dictées par le respect des mesures anti-COVID fait que nous sommes moins enclins à fréquenter les restaurants et les commerces et que nous évitons tous les déplacements superflus. Résultat : nos rues sont désertes et nos concitoyens sont moins enclins au dialogue « présentiel », notamment lorsqu'il s'agit d'être sollicités en vue de la récolte de signatures pour les initiatives et les référendums.

Il est évident que, dans ce contexte, l'exercice des droits politiques des citoyens n'est pas possible dans l'espace public, vu les mesures destinées à lutter contre le COVID. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat est invité à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'exercice des droits de référendum et d'initiative, y compris au-delà des périodes de crise pandémique aiguë. Il est également invité à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Confédération afin qu'elle prenne toute mesure utile à l'exercice des droits populaires au niveau fédéral.

Pour ces différentes raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette motion.